

5 Les aides à la filière bois énergie du Département



Sont éligibles les propriétaires sous conditions de ressources ANAH (cf tableau).

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent l'installation d'un **poêle à bois**, d'un **insert** ou d'une **chaudière à bois déchiqueté** ou à **granulés (pellets)**.
- Le matériel doit répondre au label « **flamme verte** ».
- Le **matériel**, le **stockage éventuel**, la **pose** et la **main d'œuvre** sont subventionnables.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la demande.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez **compléter et retourner le formulaire** au Département de l'Orne, après avoir vérifié votre éligibilité.

Le formulaire est téléchargeable sur le site du Département de l'Orne :

http://www.orne.fr/sites/www.orne.fr/files/formulaires/formulaire_reenergie2019-particuliers.pdf

MONTANT DE L'AIDE

- 2 000 €** pour l'installation d'une **chaudière à bois déchiqueté**.
- 1 000 €** pour l'installation d'une **chaudière à granulés**.
- 50%** du coût de l'installation d'un **poêle à bois / granulés** ou d'un **insert, plafonné à 750 €**.

6 Les Certificats d'Économie d'Énergie



Certaines entreprises (fournisseurs d'énergie, grandes enseignes) proposent des **primes** ou **bons d'achat** si des travaux d'économie d'énergie sont réalisés.

Sont éligibles les propriétaires sans conditions de ressources.

Les Certificats d'Économie d'Énergie peuvent être **bonifiés, en fonction des ressources du ménage**.

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux réalisés par une **entreprise RGE**, qui améliorent la performance énergétique du logement et respectent des performances minimales.
- Les **travaux ne doivent pas être commencés**, les devis ne doivent pas être signés.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Vous devez **contractualiser** votre démarche **CEE avant la signature du devis**.
- Vous pouvez comparer et choisir les CEE les plus avantageux pour monter votre **dossier en ligne** sur :

<http://prime-energie.orne.fr/>

<https://nr-pro.fr/>

L'offre Coup de Pouce Économies d'Énergie

Certificats d'Économie d'Énergie **bonifiés** jusqu'au 31/12/2020 pour :

- L'isolation des combles et planchers bas**
- Le remplacement d'une chaudière** fioul, charbon ou gaz autre qu'à condensation

→ Choisissez l'un des signataires et montez votre **dossier en ligne avant la signature des devis** sur :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020>

7 L'Eco Prêt à Taux Zéro



L'Eco PTZ est un **prêt** (de 10 000 à 30 000 €) octroyé **sans intérêt** pour financer sur une durée de 15 ans vos travaux de rénovation.

Sont éligibles les propriétaires sans conditions de ressources.

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les **travaux et équipements éligibles** sont **fournis et posés** par des professionnels **RGE** (Reconnus Garants de l'Environnement).
- Les **catégories de travaux éligibles** :
 - isolation de la totalité de la toiture,
 - isolation du plancher bas,
 - isolation d'au moins la moitié des murs donnant sur l'extérieur,
 - remplacement d'au moins la moitié des fenêtres,
 - installation ou remplacement d'un système de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire,
 - installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
 - installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Après avoir identifié les travaux à réaliser avec un artisan ou une entreprise RGE, vous devez **remplir** avec lui un **formulaire « devis »**.
- Vous devez vous rapprocher ensuite de votre **banque** muni du formulaire devis, des devis et des attestations RGE des entreprises sollicitées.



Plateforme Habitat
02.33.85.80.87

Pays du Perche ornais – Maison des Territoires
Zone de la Grippe, 61400 Mortagne-au-Perche



Aides financières pour les travaux de rénovation énergétique

Certaines aides sont conditionnées aux ressources du ménage (aides de **1 à 5**).

Pour savoir si vous pouvez y prétendre, munissez-vous de votre feuille d'imposition pour connaître votre revenu fiscal de référence (RFR).

OÙ TROUVER LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE ?

Le revenu fiscal de référence (RFR) se trouve sur la première page de la feuille d'imposition.



QUELS SONT LES PLAFONDS DE RESSOURCES ?

Nombre de personnes composant le foyer	Plafonds de ressources ANAH		Plafonds de ressources Région Normandie	
	Ressources très modestes	Ressources modestes	chèque travaux niveaux 1 et 2	chèque travaux BBC
1	14 790 €	18 960 €	37 920 €	75 636 €
2	21 630 €	27 729 €	55 458 €	108 800 €
3	26 013 €	33 346 €	66 692 €	130 840 €
4	30 389 €	38 958 €	77 916 €	152 860 €
5	34 784 €	44 592 €	89 184 €	174 974 €
Personne supplémentaire	+ 4 385 €	+ 5 617 €	+11 234 €	+ 22 040 €

Le plafond de ressources applicable en 2019 doit être comparé au **revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition de 2018** (soit le RFR de 2017).



1

L'ANAH et Habiter Mieux Sérénité



Sont éligibles les propriétaires sous conditions de ressources ANAH (cf tableau).

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent un **logement de plus de 15 ans**
- Les travaux permettent un **gain énergétique de 25%**
- Les **travaux ne doivent pas être commencés avant la demande** et doivent être **réalisés par des professionnels du bâtiment**

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez **contacter la Plateforme Habitat** au **02 33 85 80 87** qui vous accompagnera pour monter votre dossier à déposer auprès de l'ANAH sur :

<http://monprojet.anah.gouv.fr/>

MONTANT DE L'AIDE

- **Ménages très modestes** : la subvention est de **50%** du montant HT **des travaux, plafonnée à 10 000€**. Une **prime Habiter Mieux** de **2 000 €** peut être accordée.

Ménages modestes : la subvention est de **35%** du montant HT **des travaux, plafonnée à 7 000 €**. Une prime **Habiter Mieux** de **1 600 €** peut être accordée.

2

L'ANAH et Habiter Mieux Agilité



Sont éligibles les propriétaires sous conditions de ressources ANAH (cf tableau).

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent un **logement de plus de 15 ans**. Les travaux concernent **l'un des trois types de travaux suivants** :
 - **le changement d'une chaudière** ou du **mode de chauffage**,
 - **l'isolation des murs** extérieurs ou intérieurs,
 - **l'isolation des combles** aménagés ou aménageables.
- Les **travaux ne doivent pas être commencés avant la demande** et doivent être **réalisés par des professionnels RGE**.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez vous **inscrire sur internet** :
<http://monprojet.anah.gouv.fr/>

MONTANT DE L'AIDE

- **Ménages très modestes** : la subvention est de **50%** du montant HT **des travaux, plafonnée à 4 000 €**.
- **Ménages modestes** : la subvention est de **35%** du montant HT **des travaux, plafonnée à 2 800 €**.

3

Primes des Communautés de Communes



Sont éligibles les propriétaires sous conditions de ressources ANAH (cf tableau).

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez **contacter la Plateforme Habitat** au **02 33 85 80 87** qui vous accompagnera dans votre démarche.

MONTANT DE L'AIDE

- **1 000 €** pour les **ménages très modestes** réalisant un **gain énergétique de 25%**
- **1 000 €** pour les **ménages modestes et très modestes** réalisant un **gain énergétique de 25%** et utilisant des **éco-matériaux**
- **1 500 €** pour les **ménages modestes et très modestes** réalisant des **travaux lourds**
- **1 500 €** pour les **ménages modestes et très modestes** faisant l'**acquisition** d'un **logement vacant** depuis plus de 3 ans et construit avant 1974

4

L'Audit énergétique et les chèques Eco'énergie



Sont éligibles les propriétaires sous conditions de ressources de la Région Normandie (cf tableau).

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent une **maison individuelle de plus de 15 ans** ou un **bâtiment en changement d'affectation** en vue d'en faire une maison individuelle.
- Les travaux de rénovation énergétique doivent permettre un **gain minimum de 40%**, sans obligation de montant.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la demande. Ils doivent être réalisés par des **entreprises** qui ont **conventionnées avec la Région**, dans les deux ans suivants l'Audit.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez faire réaliser un Audit énergétique par un **cabinet d'Audit ou un rénovateur BBC agréé par la Région**. Il élaborera un scénario d'économie d'énergie et définira les travaux nécessaires.

L'intervention d'un **rénovateur BBC** est **obligatoire** pour l'obtention du **chèque niveau BBC**.

Le **chèque « Audit énergétique et scénarios »** est d'un montant forfaitaire de **800 €**.

MONTANT DU CHÈQUE TRAVAUX

- **Chèque travaux niveau 1** : **2 500 €** si les travaux conduisent à un **gain énergétique de 40%**.
- **Chèque travaux niveau 2** : **4 000 €** si les travaux conduisent à un **gain énergétique de 60%**. L'intervention d'un rénovateur BBC donne droit à une aide complémentaire de **1 000 €**.
- **Chèque travaux BBC** : **9 200€** si les travaux conduisent au niveau **bâtiment basse consommation (BBC)**.

Plus d'informations :

<https://cheque-eco-energie.normandie.fr/>